

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Le seize décembre deux mille dix, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 9 décembre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, LE TROUHER Erwan, LE DEVEHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis, ROBIN Evelyne, ELLIAS Claude, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, HOUEIX Magali

Étaient absents excusés : LE SCANFF Didier, MORAUT Philippe, DETLOF-CHAPUT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2010.

### **DÉCISIONS**

#### **1. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 21 octobre 2010 validant le choix du prestataire (Breizh Restauration) et choisissant la formule livraison de repas préparés.

Ce choix portait sur une période d'essai, du 3 novembre jusqu'au 17 décembre 2010.

Considérant l'expérimentation menée depuis début novembre :

- Satisfaction du personnel municipal
- Qualité et variété des menus
- Approvisionnement majoritairement local ou régional

Considérant les conditions de préparation des plats en cuisine centrale de Pontivy ,

Considérant les avantages en terme de gestion et de coûts pour la municipalité et donc ses habitants,

Compte tenu du nombre de repas à servir en moyenne chaque jour (80),

Sans négliger les contraintes de réservation et les limites d'un système de restauration collective, ni quelques approximations dans le dossier d'offre de service du prestataire ,

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un contrat annuel avec la société Breizh Restauration, reconductible 2 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions,

- **DÉCIDE** de conclure un contrat annuel avec la société Breizh Restauration, reconductible 2 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance annuelle, à compter du 01/01/2011.

## **2. REVISION DES TARIFS**

### **- Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2010, sur 11 mois d'activités, et fait remarquer que le prix de revient du repas s'élève à 6.93 € et qu'il est facturé aux enfants à 2.70 €.

Cette différence de prix représente un déficit pour la collectivité de 41831.51 €

Monsieur le Maire propose de revoir et de fixer, comme suit, les tarifs des repas à la cantine municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Scolaire : 2.70 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.00 €
- Personnes de passage : 6.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention,  
-**DECIDE** de valider les tarifs cités ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **- Garderie municipale**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2010, sur 11 mois d'activités, et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 9593.28 € (+ 34.7 % par rapport à 2009), qui trouve sa principale origine dans la baisse de fréquentation (- 23 % par rapport à 2009). Les charges sont maîtrisées (+5.3 %).

Les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.10 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 contre,  
-**DECIDE** de maintenir les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2011.

### **- Droit de place**

Monsieur le Maire fait savoir que le tarif du droit de place a été révisé en 2008 et qu'il s'élève à 13 € pour la 1/2 journée. Ce droit s'applique aux commerçants occasionnels (vente de fleurs, de matelas, d'outillage...).

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif à 13 € la demi-journée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **DECIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2011

### **- Location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2010, sur 11 mois d'activités, et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 2 164.07 €

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés fin septembre 2009.

## GRILLE TARIFAIRE SALLE POLYVALENTE

|  | <u>Tarifs</u><br><u>2010</u> | <u>Proposition</u><br><u>01/01/2011</u><br><u>(été)</u> |
|--|------------------------------|---|
| <u>REUNIONS OU ASSEMBLEE GENERALE</u>                |                              |   |
| ➤ Associations de GUERN                              | Gratuit                      | Gratuit   |
| ➤ Associations extérieure                            | 80 €                         | 80 €  |
| ➤ Particuliers de GUERN                              | 40 €                         | 40 €  |
| ➤ Autres   | 80 €                         | 80 €  |
| <u>CONFERENCES – EXPOSITIONS</u>                     | Gratuit                      | Gratuit   |
| <u>VENTE</u>   | 170 €                        | 170 €   |
| <u>VIN D'HONNEUR</u>                                 |                              |   |
| ➤ Associations de GUERN                              | Gratuit                      | Gratuit   |
| ➤ Particuliers de GUERN                              | 80 €                         | 80 €  |
| ➤ Extérieurs à GUERN                                 | 120 €                        | 120 €   |
| <u>BAL ET FEST NOZ (sans cuisine)</u>                |                              |   |
| Associations de GUERN                                | 130 €                        | 130 €   |
| Particuliers de GUERN                                | 150 €                        | 150 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 180 €                        | <b>200 €</b>  |
| <u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ (avec cuisine)</u> |                              |   |
| Associations de GUERN – Repas classe                 | 180 €                        | 180 €   |
| Particuliers de GUERN                                | 220 €                        | 220 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 330 €                        | 330 €   |
| <u>BUFFET CAMPAGNARD OU BARBECUE</u>                 |                              |   |
| <u>Buffet froid</u>                                  |                              |   |
| Associations de GUERN                                | 100€                         | 100 €   |
| Particuliers de GUERN                                | 130 €                        | 130 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 150 €                        | <b>180 €</b>  |
| <u>Buffet chaud</u>                                  |                              |   |
| Associations de GUERN                                | 120 €                        | 120 €   |
| Particuliers de GUERN                                | 180 €                        | 180 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 200 €                        | <b>230 €</b>  |
| <u>MARIAGE (2 jours)</u>                             |                              |   |
| Particuliers de GUERN                                | 350 €                        | 350 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 450 €                        | <b>470 €</b>  |
| <u>CONCOURS DE CARTES</u>                            |                              |   |
| Associations de GUERN                                | 50 €                         | 50 €  |
| Associations extérieures                             | 100 €                        | 100 €   |
| <u>CONCOURS DE PLAYSATATION</u>                      | 60 €                         | supprimé  |
| <u>LOTO</u>  |                              |   |
| Associations de GUERN                                | 200 €                        | 200 €   |
| Extérieurs à GUERN                                   | 300 €                        | 300 €   |
| <u>SPECTACLES</u> (concerts, théâtre, cinéma)        | 100 €                        | 100 €   |
| <u>GOUTER 3<sup>ème</sup> âge</u>                    | 60 €                         | 60 €  |
| <u>CAFE EN FAMILLE APRES OBSEQUES</u>                |                              | <b>60 €</b>   |

### ACTIVITES HEBDOMADAIRES (danses, gymnastiques...)

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| Associations de GUERN                                      | 110 € | 110 € |
| Extérieurs à GUERN   | 130 € | 130 € |
| Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce) | 120 € | 120€  |

Caution 200 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois qui précèdent la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable. 0.20 € par couvert pour repas, mariage, buffet, barbecue ou banquet.

Monsieur le Maire propose de :

- modifier le prix de la caution à **400 €**
- adopter les tarifs été proposés ci-dessus et d'instaurer un tarif supplémentaire de **20 €** en hiver (du 15 octobre au 15 avril) pour toute réservation nécessitant la mise en œuvre du chauffage.
- fixer un forfait pour ménage complémentaire de **20 € par heure**
- fixer un forfait état des lieux le dimanche de **20 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs été, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et d'instaurer un tarif supplémentaire de 20 € en hiver (du 15 octobre au 15 avril) pour toute réservation
- **MODIFIE** le prix de la caution à 400 €
- **FIXE** un forfait ménage complémentaire de 20 € par heure
- **FIXE** un forfait état des lieux le dimanche de 20 €.

### - Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1<sup>er</sup> mars 2011 (soit 1.10 % d'augmentation, d'après l'indice de référence des loyers) :

- Logement Rue de la Poste
  - Loyer 502.54 € + 5.52 € = 508.06 €
  - Charges = 78.17 € + 0.86 € = 79.03 €
- Logement Rue de l'étang
  - Loyer 262.08 € + 2.88 € = 264.96 €
  - Charges 100.82 € + 1.11 € = 101.93 €
- Logement 2 Rue des écoles 364.14 € + 4 € = 368.14€
- Logement 2 rue du Couvent 245.30 € + 2.70 € = 248 €
- Logement 2 rue du Couvent 276.65 € + 3.04 € = 279.69 €
- Cabinet des infirmiers 106.58 € + 1.17 € = 107.75 €

### - Utilisation de la halle marchande

Monsieur le Maire rappelle qu'un tarif de 10 € a été instauré en 2008 pour l'utilisation de la halle marchande. Un commerçant a utilisé la halle pendant l'année 2010 : le camion à pizza. Les recettes sont estimées à 520 € pour cette année

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif, et de le fixer à 10.50 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** de fixer le tarif à 10.50 € pour l'utilisation de la halle marchande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### - Redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement concerne les habitations du bourg et des lotissements.

Les tarifs de la redevance ont été révisés et augmentés fin 2009.

Les tarifs 2010 sont les suivants :

#### Redevances :

- 15.50 € l'abonnement
- 1.20 € le m<sup>3</sup>
- L'abonnement est à 40 m<sup>3</sup>.

#### Raccordements :

- 465.09 € (maisons anciennes)
- 775.20 € (maisons neuves)

La redevance s'est élevée à **8337.90 €**.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'augmenter de 2 % les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

#### Redevances :

- 15.80 € l'abonnement
- 1.22 € le m<sup>3</sup>
- L'abonnement est à 40 m<sup>3</sup>.

#### Raccordements :

- 474.00 € (maisons anciennes)
- 790.00 € (maisons neuves)

### **3. CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL A ST-JEAN**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une portion d'un chemin rural à Saint Jean, n'est plus empruntée que pour un usage privatif et qu'elle a donc cessé d'être affectée à l'usage du public.

Cette parcelle constitue une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité.

L'accès à la propriété des usagers, ou des riverains, n'est pas remis en cause et un riverain a manifesté son intention d'acquérir le tronçon, afin de nettoyer et remettre en état le talus de pierres.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation des portions de voies précitées tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière.

Un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de Saint-Jean ;
- **DECIDE** de rattacher ce chemin avec l'enquête publique concernant deux autres chemins ruraux dont l'un se situe à Saint-Jean et l'autre à Kersalousse ;
- **DECIDE** de nommer un commissaire enquêteur par un arrêté du Maire ;
- **DECIDE** de procéder au déroulement de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder l'emprise du chemin à Saint-Jean sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique ainsi qu'à signer les actes correspondants ;
- **DECIDE** d'affecter les dépenses correspondantes à cette opération, à l'acquéreur.

### **4. AVENANT AU LOT 3 MACONNERIE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 15 juin 2010 validant l'offre concernant le lot 3 Maçonnerie pour un montant de 39 185.62 € HT avec l'entreprise HELLEC Jean-Claude.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir.

Une plus value en HT : - supplément coulage de béton cause élargissement des puits pour  
2 905.26 € HT.

**TOTAL : + 2 905.26 € HT, soit 3 474.69 € TTC**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette plus value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 42 090.88 € HT, soit 50 340.69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge cette plus value pour le lot 3 Maçonnerie et de modifier le marché qui s'élève désormais à 42 090.88€ HT, soit 50 340.69 € TTC.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget de l'exercice 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

## **5. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL**

### **1. Décision modificative n° 4**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu la délibération modificative n° 3 en date du 26 août 2010

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 4 telle que figurant ci-après :

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES**

- Compte 202 - Frais études modification document urbanisme + 46.40 €

##### **RECETTES :**

- Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus + 46.40 €

### **2. Décision modificative n° 5**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu la délibération modificative n° 3 en date du 26 août 2010

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 5 telle que figurant ci-après :

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES**

- Compte 1641 – Emprunt + 3833.30 €

##### **RECETTES**

- Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement + 3833.30 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES**

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 3833.30 €

##### **RECETTES**

- Compte 70878 – Remboursement frais par autres redevables + 3833.30 €

## **6. PANNEAUX ELECTORAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un besoin d'acheter 10 panneaux électoraux « 2 candidats ». Ils seront placés devant la salle polyvalente lors de chaque élection.

Monsieur le Maire a fait appel à 3 entreprises : SEDI, FABREGUE et ALTRAD DIFFUSION.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ALTRAD DIFFUSION pour la somme de 944.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALTRAD DIFFUSION pour l'achat de 10 panneaux électoraux « 2 candidats » pour la somme de 944.84 € TTC.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

# **INFORMATIONS**

## **1. DISTRIBUTION DU GUERN MAGAZINE ET DES COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire présente le GUERN MAGAZINE à l'assemblée. Le magazine de cette année a été mis en page par une illustratrice, Mme Charlotte LE MEVEL de Saint-Thelo (22), et imprimé par DIAMEN imprimeur de Pontivy.

Monsieur le Maire précise également que les colis de Noël seront distribués aux personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas assisté au repas du CCAS du mois d'octobre. Chaque bénéficiaire recevra un colis et une composition florale conçue par l'association An Dorn Glaz.

Le magazine et les colis devront impérativement être distribués, avant le 25 décembre 2010.

## **2. REDRESSEMENT URSSAF CCAS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la cour d'appel de Rennes, dans son arrêt du 29 septembre 2010, a infirmé le jugement rendu le 17 mars 2008 par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Vannes. Le montant du redressement s'élève à 16 786 €.

La commission du CCAS a décidé de se pourvoir en cassation et de reconduire le contrat avec la société d'avocats AVOXA.

Monsieur le Maire précise qu'il se rendra à l'Urssaf à Vannes, en compagnie du conseiller Général, maire de Silfiac, mardi 21 décembre 2010 afin de négocier le sursis au paiement des 16 786 € en attendant le jugement de la Cour de Cassation.

## **3. VOEUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que les vœux du maire se dérouleront le 8 janvier 2011 à 11 heures.

#### **4. CALENDRIER DES REUNIONS 2011**

Monsieur le Maire remet à chaque élu la proposition du calendrier des réunions de l'année 2011. Il est bien entendu qu'une date peut éventuellement être modifiée.

|           | Conseil municipal         | Réunion adjoints N°1   | Réunion Adjoints N°2 |
|-----------|---------------------------|------------------------|----------------------|
| MOIS      | 20H30                     | JEUDI                  | JEUDI                |
| JANVIER   | JEUDI 27 Janvier          | <b>MARDI 4 Janvier</b> | Jeudi 20 Janvier     |
| FEVRIER   | <b>VENREDI 25 Février</b> | Jeudi 3 Février        | Jeudi 17 Février     |
| MARS      | JEUDI 24 Mars             | Jeudi 3 Mars           | Jeudi 17 Mars        |
| AVRIL     | JEUDI 28 Avril            | Jeudi 7 Avril          | Jeudi 21 Avril       |
| MAI       | JEUDI 26 Mai              | Jeudi 5 Mai            | Jeudi 10 Mai         |
| JUIN      | JEUDI 23 Juin             | <b>MARDI 31 Mai</b>    | Jeudi 16 Juin        |
| JUILLET   | JEUDI 28 Juillet          | Jeudi 7 Juillet        | Jeudi 21 Juillet     |
| AOUT      | JEUDI 01 Septembre        | Jeudi 11 Aout          | Jeudi 25 Aout        |
| SEPTEMBRE | JEUDI 29 Septembre        | Jeudi 8 Septembre      | Jeudi 22 Septembre   |
| OCTOBRE   | JEUDI 27 Octobre          | Jeudi 6 Octobre        | Jeudi 20 Octobre     |
| NOVEMBRE  | JEUDI 24 Novembre         | Jeudi 3 Novembre       | Jeudi 17 Novembre    |
| DECEMBRE  | JEUDI 15 Décembre         | Jeudi 1 Décembre       |                      |

**ATTENTION : Conseil de Février : Vote des budgets réunion à 18H00**

#### **5. SYNTHESE DE LA CAMPAGNE 2010 RAGONDINS**

Monsieur ELLIAS, conseiller, informe que le nombre total de prises de ragondins, cette année, est de 26. Elles ont été réalisées par 5 piégeurs de la commune.

#### **6. LETTRE OUVERTE DES ORGANISATIONS SIGNATAIRES DE L'APPEL NATIONAL POUR L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur MARTIN, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que l'Appel national pour l'Ecole Publique a écrit un courrier au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de l'Education Nationale, aux présidents des groupes parlementaires, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et aux responsables politiques, au sujet de leurs inquiétudes quant au dépérissement du service public et laïque d'Education. Cette lettre a été cosignée par plus de 300 000 personnes.

#### **7. POPULATION DE GUERN**

Monsieur le Maire informe que la population totale de la commune est de 1493 habitants, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (source INSEE).

#### **8. POINT SUR LA COMMISSION FINANCES – GESTION ET PERSONNEL COMMUNAL**

Madame DORN, adjointe au Maire, commente la réunion de travail du 10 décembre 2010. La commission a travaillé sur la révision des tarifs et les subventions.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes.**